L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

Bureaux : No 73 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS.
SAMEDI, 5 NOVEMBRE 1887.

VAPEURS.

COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE

Entre New York et le Havre.

Les magnifiques navires de cette ligne favorite pour le continent (cabines pourvues de sonnettes électriques) partiront de la jetée No. 42 de la rivière du Nord, au pied de Morton street, comme suit:

LA BRETAGNE, de Jonsselin, samedi, 5 nov.
LA NORMANDIE, de Kersabiec, samedi, 12 nov
LA BOURGOGNE, Frangeul, samedi, 19 nov.

Prix du passage pour le Havre.

Première cabine (vin compris)....$80 et $100
Deuxième classe....$60
Billets aller et retour à prix réduits.
Entrepont, $25, avec aménagement supérieur comprenant vin, literie et ustensiles.
Pour fret et passage s'adresser à
J. B. DODART, Agt., 61 rue Carondelet.

CRIGNELOMWELL.

POUR NEW-YORK DIRECTEMENT.

Partant Mercredi 9 novembre à 8 A. M.
Cette ligne se compose des steamers suivants:
KNICKERBOCKER, HUDSON.
LOUISIANA, NEW ORLEANS.
Le steamer HUDSON, Capt. Freeman.
[illegible] de son quai au pied de la rue Toulouse
ASSURANCE PAR CETTE LIGNE 1|2 P. 0|0
Passage—Cabine....$40
Entrepont....20
Cette ligne prend du fret et donne des connaissements pour Liverpool, Brême et le Hâvre.
Pour fret ou passage s'adresser à
ALFRED MOULTON & CO., Rue Carondelet No 41
[illegible] 1 an

MANDEVILLE, COVINGTON ET LES SOURCES D'ABITA.

Le Steamer New Camelia.

A partir du 15 octobre 1887, quittera Milneburg à l'arrivée des trains du chemin de fer Pontchartrain du dépôt Pontchartrain au pied des Champs Elysées comme suit:
Les MARDIS à l'arrivée du train de midi.
Les JEUDIS à l'arrivée du train de midi.
Les SAMEDIS à l'arrivée du train de 3 P. M.

DE RETOUR.

Le steamer quittera Madisonville les lundis à 6 A. M.
[illegible] les mercredis à 7 A. M.
[illegible] les vendredis à 7 A. M.
Les eaux et le temps le permettant, le bateau partira.
Prix....$1 00.
Excursion....
Fret reçu tous les jours à la gare du chemin de fer Louisville & Nashville, à l'extrémité de la rue Girod
W. G. COYLE, Agent, No. 47 rue Carondelet.
18 oct.

CHEMINS DE FER.

Queen and Crescent Route

New Orleans & Northeastern Railroad.

La ligne la plus directe et la plus prompte pour Birmingham, Chattanooga, Cincinnati et tous les points dans l'Est et au Nord.

POUR LE NORD.

	No 2 Limited.	No 6 Local.
Dép. Nlle-Orléans	5 00 p. m.	8 00 a. m.
Arr. Meridian	10:20 p. m.	3:30 p. m.
Arr. Tuscaloosa	1[illegible]:40 a. m.	8.12 a. m.
Arr. Birmingham	3 20 a. m.	10.40 a. m.
Arr. Chattanooga	8:30 a. m.	6:00 p. m.
Arr. Junction City	2.56 p. m.	2:23 a. m.
Dép. Lexington	4.15 p. m.	3 43 a. m.
Arr. Cincinnati	6.40 p. m.	6,40 a. m.

POUR LE SUD.

	No 1 Limited.	No 5 Local.
Dép. Cincinnati	7 55 a. m.	9 00 p. m.
Dép. Lexington	10.15 a. m.	11 59 p. m.
Dép. Junction City	11:25 a. m.	1:20 a. m.
Dép. Chattanooga	6:00 p. m.	9:15 a. m.
Dép. Birmingham	11.10 p. m.	4:00 p. m.
Dép. Tuscaloosa	12:45 a. m.	6:30 p. m.
Dép. Meridian	4:10 a. m.	8:00 a. m.
Arr. Nlle Orléans	9:30 a. m.	3.30 p. m.

J. M. KNIGHT Agent de Billets. 34 rue St Charles.
4 sept au 1 janv 1888

LOUISVILLE, NEW ORLEANS —AND— TEXAS RAILWAY.

MISSISSIPPI VALLEY ROUTE.

Arrivée.	Départ.
No 1....9 00 A. M.	No 2....5.00 P. M.
No 3....6 25 P. M.	No 4....7 00 A. M.
No 5....10 0 A. M.	No 6....3 45 P. M.

Excursions du Dimanche
Arrivée....8.40 P. M. | Départ....8:00 A. M.

Les trains Nos 1 et 2 font un service quotidien entre la Nouvelle-Orléans et Memphis; les Nos 3 et 4 tous les jours entre la Nlle-Orléans, Vicksburg et Greenville; les Nos 1 et 2 ont des chars Buffet Pullman entre la Nlle-Orléans et Louisville.

Des correspondances de trains se font à Harriston pour Natchez et N. J. et C. à Vicksburg avec le V. S. & P. et V. et le M. R. R. à Memphis avec le Gulf Route, Newport News & Mississippi Valley Railroad, L. & N. M. & C. et d'autres lignes.

Tous les trains s'arrêtent à Kenner
JOHN BRADLEY, Agent Général
K. W. HOW, G. F & P. A.
E. [illegible] REYNOLDS, Agent Commercial.
6 nov

Route au Sud de la Nouvelle-Orléans, du Texas et de la Californie.

Southern Pacific Co. Atlantic System via Morgan's La. & Tex. R. R. Ps Co.

Départ de la N Orléans	Arrivée à la N-Orléans
Pacific Express, daily....7:15 am	Atlantic Express, daily....8:10 pm
San Antonio Express, daily..7:20 pm	New Orleans, Express, daily....8:05 am

Chars [illegible] entre New Orleans et San Francisco par l'Atlantic and Pacific Express. Pullman sleepers entre la Nlle-Orléans, Galveston et Dallas par le San Antonio and New Orleans Express.

Jonctions à Houston avec tous les chemins de fer d[illegible]. Billets à vendre et places dans [illegible] à retenir tous les jours au bureau [illegible] Magazine et Natchez.

A. C. HUTCHINSON, Gen'l Manager.
J. G. SCHRIEVER, Traffic Manager.
[illegible] WATSON, Gen. Pass. Agt.
17 [illegible]

COMPAGNIE D'ASSURANCE LIVERPOOL and LONDON and GLOBE.

La plus grande Compagnie du Monde contre l'incendie.

Plus de $38,000,000 de pertes payées aux Etats-Unis.

Toutes les pertes sont payées COMPTANT, sans escompte, aussitôt qu'elles sont justifiées.

Pertes payées pour l'incendie de Chicago - - $3,239,091.
Pertes payées pour l'incendie de Boston - - $1,427,290.

Directeurs à la Nouvelle-Orléans
J. F. SHRODER, Chairman;
NEWTON BUCKNER, RODOLPH WOESTE, A. DELVAILLE.
HENRY V. OGDEN, Secrétaire Résident.
LAWRENCE F. LOW, Assistant Secrétaire
12nov 86—1an—V&C

ASSURANCES.

Compagnie d'Assurances Mutuelles des Marchands de la Nouvelle-Orléans.

No 104 RUE DU CANAL.

Trente-deuxième Etat de Situation Annuel.

CONFORMÉMENT aux exigences de sa Charte, la Compagnie publie l'exposé suivant:
Primes reçues durant l'année expirant mai 1887, y compris les primes non acquises de la précédente année—

Primes sur les risques d'incendie		$185,875 30
Primes sur les risques de mer		6,577 07
Primes sur les risques de rivières		4,703 65
Total des primes		$197,156 02
Moins les primes non échues		54,874 00
Primes nettes acquises à la date du 31 mai 1887		$142,282 02
Pertes payées—		
Sur risques d'incendie	$50,345 05	
Sur risques maritimes	3,078 48	
Sur risques de rivières	1,523 90	
Taxes et dépenses, moins l'intérêt	2,355 98	
Réassurances et primes remboursées	19,627 13—	77,930 54
Profits		$64,351 48
Moins 7½ 0|0 dividende payé	$45,000	
Réserve pour les réclamations non ajustées	15,000	60,000 00
En plus		4,351 48

La Compagnie a l'actif suivant:

Immeuble	$252,327 06
Actions de Banques, de Compagnies de Chemins de fer et autres	56,736 77
Billets garantis par hypothèques et nantissements	104,939 95
Billets à recevoir	54,724 51
Primes en voie de recouvrement	22,572 97
Action de la compagnie du chantier "Dry Dock" de Vallette	11,362 50
Jugements sur les billets hypothécaires	4,335 00
Comptant en caisse	35,772 25
	$542,771 01

L'exposé qui précède est une copie juste, vraie et exacte des livres de la Compagnie.
G. W. NOTT, Secrétaire. P. FOURCHY, Président.

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans, Ville de la Nouvelle Orléans.
Fait et signé pardevant moi ce 13me jour du mois de juin 1887.
N. B. TRIST. Notaire.

DIRECTEURS:
D. A. Chaffraix, Jos A. Shakspeare, M. W. Smith, W. H. Bofinger, Paul Capdevielle, Jue B. Lallande, Aristide Hopkins, D. Fatjo, Paul Fourchy, U. Bassetti, Allen McLellan.
14 juin—1m

20me Etat de Situation Annuel —DE LA— Compagnie d'Assurances Germania

De la Nouvelle-Orléans.

CONFORMÉMENT aux exigences de sa charte, la compagnie publie son état de situation pour l'année prenant fin le 31 décembre 1886:

Primes d'incendie		$175,959 67
Primes de mers		4,306 08
Primes de rivières		2,240 24
Primes totales		$182,505 99
A ajouter: Risques non expirés de 1885		41,769 60
Primes totales		$224,275 59
A ajouter Intérêt, profit et pertes, etc	23,813 96	
Moins traitements et dépenses générales	12,114 68—	11,699 28
Fonds de surplus de 1885		17,000 00
Total		$252,974 87
Pertes payées—		
Sur les incendies	60,172 06	
Sur les mers	494 41	
Sur les rivières	4,498 46	
	$65,164 93	
Réassurances		
Réfractions et primes	36,483 42	
remboursées	51,635 06	
Taxes d'Etat et de ville, Bureau des Underwriters, corps de sauvetage, souscriptions	9,271 54—	162,554 95
Surplus total		$90 419 92
Réserve pour—		
Primes non acquises	37,801 16	
Pertes non payées	15,251 74	
Dividende 5 0|0 déclaré et payé en juillet 1886	10,000 00	
Dividende 5 0|0 déclaré en janvier 12 1887	10,000 00	
Fonds de surplus de 1886	19,367 02	
	$90,419 92	

ACTIF.

Bons à primes	596 42
Primes en voie de perception	29,992 88
Prêts et nantissements	7,970 00
Prêts et hypothèques	6,225 00
Bons des Etats-Unis et d'Etat, Bons de ville consolidés et Bons à primes de ville	113,404 00
Actions d'assurances et autres, valeur sur le marché monétaire	500 00
Bâtisse 51 rue du Camp et autre immeuble	78 119 11
Meubles de bureau et installation	2,582 75
Argent en banque	28,079 76
Total	$280 419 92

Cet exposé est une copie exacte des livres de la compagnie.
(Signé) H. ZUBERBIER, Président. J. HASSINGER, Vice-Président. EMIL WEBER, Secrétaire.
Fait et souscrit pardevant moi, à la Nouvelle-Orléans, ce 14me jour de janvier 1887.
W. O. HART, Notaire.

Le Bureau de Direction s'est réuni le 13 de ce mois, et après avoir placé au crédit du fonds de surplus $2,367 02 formant un total de $19,367 02, a déclaré un second dividende semi annuel de 5 pour cent faisant 10 pour cent d'intérêt pour l'année sur le capital, pour l'année finissant le 31 décembre 1886, dividende payable sur demande.

DIRECTEURS:
H. ZUBERBIER, JAS D. EDWARDS, J. J. WECKERLING, LOUIS GRUNEWALD, J. HASSINGER, P. W. DIELMAN, GEO. H. BRAUGHN, JOHN THORN, FRANK VATTER, J. B. MEYERS, HERM. CURTIUS, A. G. RICKS, J. J. LANGLES, W. W. HUCK, J. E. MERILH, C. B. FISCHER.

INSTITUTION CURTO.

Pensionnat et Externat,
Coin St-Philippe et Prieur

LES cours de Français et d'Anglais comprennent toutes les branches d'enseignement et sont confiés à des professeurs expérimentés.
Une classe de solfège et de chant, sous la direction de monsieur Curto, et une classe de travaux à l'aiguille et travaux d'agrément tels que dessins en laine, en papier, en cire sont offerts aux élèves sans prix extra.
Il y a un cours d'Espagnol et d'Allemand.
7 août—

ASSURANCES.

Compagnie d'Assurances des Pompiers de la Nlle-Orléans.

Bureau No 33 rue du Camp.

DOUZIEME ETAT DE SITUATION ANNUEL

CONFORMÉMENT à l'Article 10 de sa Charte, cette Compagnie publie l'exposé suivant de ses affaires pendant l'année qui s'est terminée le 31 décembre 1886:

Primes sur risques d'incendie		$99,705 12
de rivières		3,399 55
maritimes		3,427 90
		$106,532 57
A ajouter primes non acquises pour 1885		29,613 70
		$136,146 27
A déduire:		
Pertes d'incendie	$40,508 97	
Pertes de rivières	2,084 50	
Pertes maritimes	1,252 95	
Réfaction	10,071 41	
Réassurances	10,070 71	
Primes remboursées	6,802 79	
Dépenses, Commissions, Taxes, Loyer Board of Under writers, Babcock, Corps de patrouille, etc., moins escompte et intérêt	16,349 52	$87,137 85
		$49,008 42
Réservé pour pertes non réglées	$3,431 56	
Intérêt déclaré le 1er juillet 1886	7,307 23	
Intérêt et dividendes déclarés ici	15,318 81	
Réservé pour primes non acquises de 1886	22,950 82	
	$49,008 42	

La Compagnie possède l'actif suivant:

Billets d'action	$4,918 23	
Prêts sur nantissement et hypothèque	162,749 99	
Billets à ordre	5,336 56	
Propriétés foncières	15,000 00	
Argent comptant et argent en banque	69,304 94	
Primes en voie de collection	39,465 89	
Meubles de bureau divers	4,448 53	
		$301,223 44

PASSIF.

Capital	$150,000 00
Réserve pour pertes non estimées	3,431 56
Intérêt et dividendes	24,943 53
Réserve pour primes non acquises, Fonds de réserve et surplus	122,848 35
	$301,223 44

L'exposé ci-dessus est une copie fidèle et exacte prise dans les livres de la Compagnie d'Assurances des Pompiers de la Nlle-Orléans.
R. H. BENNERS, Secrétaire.

Fait sous serment pardevant moi, ce 19e jour de janvier 1887.
W. O. HART, Notaire.

Nouvelle Orléans, 19 janvier 1887.
A une réunion du Conseil de Direction, tenue ce jour, il a été résolu de payer l'intérêt et les dividendes suivants, sur demande:
DIX POUR CENT d'intérêt annuel et CINQ POUR CENT d'intérêt sur le capital payé, faisant un total de QUINZE POUR CENT par an.
VINGT CINQ POUR CENT de dividende sur les primes participantes, avant août.
I. N. MARKS, Président.
T. PRUDHOMME, Vice-Président.
R. H. BENNERS, Secrétaire.

Conseil de Direction.
J. ALEXANDER, LEON BERTOLI, H. H. BIERHORST, PHIL. BECK, PETER BLAISE, P. EGAN, H. ELLERMAN, JNO. FITZPATRICK, C. T. GAUCHE, CHAS HEMARD, A. H. ISAACSON, I. N. MARKS, A. A. MAGINNIS, WASH. MARKS, T. PRUDHOMME, A. H. SIEWERD, OTTO THOMAN, JNO. EVERETT.
25 janv—Mar Jeu—1 mois

ETAT DE SITUATION —DE LA— New Orleans National Bank

De la Nouvelle-Orléans, dans l'Etat de la Louisiane.

A LA CLOTURE DES AFFAIRES, **Le 1er août 1887.**

ACTIF.

Prêts et escomptes		$1 283,903 30
Surtirages		1,232 00
Bons des Etats Unis pour garantir la circulation		200,000 00
Bons des Etats Unis pour garantir les dépôts		200 000 00
Bons des Etats Unis en main		4,350 00
Autres actions, bons et hypothèques		766 851 25
Dû par agents de réserve		107,059 73
Dû par d'autres banques nationales		57,037 7
Dû par banques d'Etat et banquiers		9 250 91
Propriétés foncières, meubles etc		109,615 40
Dépenses courantes et taxes payées		6,139 34
Primes payées		106,346 62
Chèques et autres valeurs au comptant	164 42	
Echange pour le Clearing House	273 916 26	
Billets d'autres banques	64,436 00	
Circulation fractionnaire (y compris les nickels)	26 83	
Espèces (y compris les certificats d'or du trésor)	227,999 00	
Legal tender notes	252,000 00—	828,042 51
Fonds de rachat, avec le trésorier des E. U. 5 pour cent de circulation		9,000 00
Total		$3,688,858 83

PASSIF.

Capital		200,000 00
Surplus		400,000 00
Profits non divisés		71,269 80
Billets de Banque Nationale en circulation		180,000 00
Dividendes non payés		250 00
Dépôts individuels à tirer sur chèques	2,329,079 42	
Certificats de dépôt sur demande	23,3[illegible]2 42	
Certificats de dépôts à échéance	2,000 00	
Chèques certifiés	1,571 10	
Chèques du caissier en circulation	15,012 75	
Dépôts des Etats Unis	182,844 08	
Dû à d'autres banques nationales	229,939 01	
Dû aux banques et banquiers d'Etat	52,910 25—	2,837,339 00
Total		$3,688,858 83

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans.
Moi: WILLIAM PALFREY, caissier de la Banque ci-dessus, je jure solennellement que l'exposé ci-dessus est véridique au mieux de ma connaissance et de ma croyance.
WM. PALFREY, Caissier.
Fait sous serment devant moi, ce 5ème jour d'août, 1887.
GEO. W. CHRISTY notaire.
Pour copie conforme: WM. T. BENEDICT. C. H. BECK. JOHN T MOORE, Jr. Directeurs.
7août—

ASSURANCES.

Premier Etat de Situation —DE LA— COMPAGNIE D'ASSURANCES —DITE— LOUISIANA INSURANCE CO. OF NEW ORLEANS.

Conformément aux dispositions de sa charte, la compagnie publie l'exposé suivant de ses affaires pendant seize mois, c'est-à-dire depuis sa fondation, du 1er septembre 1885 jusqu'au 31 décembre 1886.

Reçues:		
Primes sur les incendies	$125,127 57	
Primes sur rivière	1,338 68	
Primes sur mer	790 65—	$127,256 90
A déduire:		
Réassurances	1,995 01	
Réfactions et commissions	25,984 98—	27,979 99
		$99,276 91
A déduire:		
Pertes payées sur les incendies	53,393 78	
Pertes payées sur les rivières	729 17	
Réserve pour pertes ajustées et non ajustées	21,225 12	
Réclamations passées au compte des profits et pertes	468 06—	75,816 13
		$23,460 78
A ajouter Intérêt		4,120 4
		$ 27,581 23
A déduire Traitements, frais généraux, taxes, annonces, etc., pour 16 mois		21,802 75
		$ 5,778 48
Réserve:		
Primes non acquises		$ 5,778 48
Capital		$161,350 00
Réserve, comme il est dit plus haut, pour les pertes		21,225 12
Pour les risques non expirés		5,778 48
	$188,353 60—	$188,353 60

L'état de situation qui précède est un extrait exact des livres de la compagnie.
L. M. GEX, Faisant fonctions de Président.
A. LESSEPS, Secrétaire.
Fait et signé pardevant moi, ce vingt-unième jour de janvier 1887.
M. T. DUCROS, Notaire, 138 rue Gravier

Quinzième Etat de Situation —DE LA— Compagnie d'Assurances du Peuple

De la Nouvelle-Orléans.

CONFORMÉMENT aux dispositions de sa charte, la compagnie publie l'exposé suivant de ses affaires durant l'année finissant le 31 Déc. 1886:

PRIMES REÇUES:		
Sur risques d'incendie	$104,349 76	
Sur risques de rivière	2,892 52	
Sur risques de mer	2,442 74—	$109,685 02
Ajoutez: primes non acquises de 1885		32,267 06
		$141,952 08
A déduire:		
Primes remboursées, cancelées, réfraction	$29,171 54	
Réassurances	6,015 57—	35,1[illegible]
		$106,764 97
Pertes, etc., payées durant la même période—		
Sur incendies	$92,459 96	
Sur les rivières	1,092 79	
Sur les mers	1,314 37	
Taxes d'Etat et de ville, Corps de Sauvetage, Board of Underwriters, traitements des employés, frais divers, moins sauvetage et intérêt	15,869 21—	$110,736,24
		$3,971 27

ACTIF.

Comptant	$2,696 79
Primes en voie de recouvrement	17,388 15
Immeubles	36,782 49
Actions de banques et autres	30,684 79
Meubles et installation de bureau	2 370 25
Billets garantis par nantissements	3,819 68
Billets garantis par hypothèques	8,608 06
Billets à recevoir	2,060 27
	$110 390 48

Ce qui précède est une copie vraie et exacte des livres de la Compagnie.
ERNEST PRAGST, Président.
M. POPOVICH, Vice-Président.
P. M. SCHNEIDAU, Secrétaire.
Fait et signé pardevant moi, ce 22me jour janvier 1887.
J. BEND[illegible] Notaire.

Une Merveilleuse Histoire

RACONTÉE EN DEUX LETTRES.

DU FILS: "28 Cedar St., New York, 28 Octobre, 1882.
"Messieurs: Mon père demeure à Glover, Vt. Il a beaucoup souffert des scrofules, et la lettre ci-jointe vous dira les merveilleux effets produits par la SALSEPAREILLE D'AYER, [illegible] depuis dix ans au moins, [illegible] W. M. PHILLIPS."

DU PÈRE: "C'est pour moi un plaisir, [illegible]

Salsepareille d'Ayer.

[illegible] Glover, Vt., 21 Oct., 1882.
A vous sincèrement,
HIRAM PHILLIPS."

LE SALSEPAREILLE D'AYER guérit les Scrofules et toutes les Affections Scrofuleuses. Elle nettoie le sang de toute impureté, et restaure la vitalité et la force à tout le système.

PRÉPARÉE PAR
Dr. J. C. Ayer & Co., Lowell, Mass.
Vendue par tous les Droguistes; prix $1, six pour $5.

ASSURANCES.

Quinzième Etat Annuel —DE LA— Compagnie d'Assurance Teutonia

De la Nouvelle Orléans.

La compagnie conformément à sa charte, publie l'état suivant de ses affaires pendant l'année expirant le 31 décembre 1886.

PRIMES REÇUES.		
Sur les risques d'incendie		$147,961 53
Sur les risques maritimes		14,026 94
Sur les risques de rivières		12,829 57
		$174,816 74
Primes non acquises pour 1885		69,676 43
		$244,495,17
A déduire:		
Pertes payées sur les risques d'incendie	$61,594 93	
Pertes payées sur les risques maritimes	8,607 43	
Pertes payées sur les risques de rivières	3,395 24	
Refraction et commission	20,109 90	
Réassurances	29,178 01	
Primes remboursées	9,727 83	
Dépenses d'agence	1,138 27	
Dépenses, taxes, licences moins l'intérêt	8,128 19—	147,8[illegible] 90
		$96,596 27
Réserves pour primes non payées acquises 12 déc. 1886	$60,536 55	
5 pour cent intérêt sur le capital pour l'année	25,000 00	
Réserves pour pertes non ajustées	7,600 44	
Surplus	3,389 28—	96,596 27

ACTIF.

Argent comptant	$42,701 48
Bons des Etats Unis valeur du marché	38,531 25
Bons consolidés de la ville cours du marché	139,902 50
Autres valeurs et bons cours du marché	11,450 00
Prêts sur hypothèques	78,291 66
Propriétés foncières	37,750 00
Prêts sur valeurs collatérales	56,990 00
Billets à prime et billets à recevoir	4,795 96
Primes en cours de collection	34,192 43
Meubles de bureau	1,000 00
	$414,606 27

PASSIF.

Capital	$250,000 00
Fonds de réserve	80,000 00
Réserves pour primes non acquises	60,536 55
Intérêt dividende non payé	580 00
Pertes non ajustées	7,600 44
Surplus	3,389 28
Intérêt sur le fonds capital de janvier 1887	12,500 00
	$414,606 27

L'état ci dessus est une copie exacte et correcte des livres de la compagnie.
W. B. SCHMIDT, Président.
F. RICKERT, Vice Président.
ALBERT P. NOLL, Secrétaire.
Fait sous serment pardevant moi, à la Nouvelle Orléans, le 15 janvier 1887.
A. HERO, Jr., Notaire Public.

A une réunion du Conseil de Directeurs de cette compagnie tenue le 13 courant, il a été décidé de payer sur demande un second intérêt dividende semi annuel de Cinq pour cent sur le fonds capital faisant dix pour cent pour l'année 1886.

CONSEIL DE DIRECTEURS.
H. BUDDIG, FRANK RODER, THEO. BERCKSON, J. E. RENGSTORFF, J. B. CAMORS, F. RICKERT, M. FRANK, LOUIS RUCH, R. FROTSCHER, A. G. RICKS, F. FISHER, F. RICKERT, Jr., H. R. GOGREVE, WM. B. SCHMIDT, S. AYMAN, H. SCHULZE, JULIUS KEIFFER, LOUIS SCHWARZ, J. H. KELLER, J. G. SPOR, C. H. MILLER, JAS J. SCHMIDT, JOHN NELSON, HY. WELLMANN.

Vingt-Neuvième Tableau Annuel —DE LA— Compagnie d'Assurance HOPE —DE LA— NOUVELLE-ORLEANS.

Bureau: No 138 rue Gravier.

CONFORMÉMENT à Charte la Compagnie publie l'état suivant de ses affaires:
Primes reçues dans l'année expirant le 31 décembre 1886:

Sur les risques d'incendie	$444,790 46	
Sur les risques de mer	52,169 43	
Sur les risques de rivière	38,061 04	
	$535,020 93	
A ajouter: Primes non acquises en 1885	104,534 14—	$639,555 07
A ajouter: Intérêts et profits et pertes		19,883 09
		$659,438 16
A déduire.		
Pertes sur les risques d'incendie	$241,492 06	
Pertes sur les risques de mer	30,195 14	
Pertes sur les risques de rivière	8,793 41	
	$280,480 61	
Taxes	6,306 25	
Réassurances	21,796 81	
Primes remboursées	76,599 26	
Réfaction	81,402 52	
Commission	3,190 78	
Bureau des assureurs, corps de sauveteurs, annonces, loyer, salaires et autres dépenses	45,180 76—	$514,955 99
		$144,482 17
Dividende semi annuel de 5 0|0 payé en juillet 1886	12,500	
Dividende semi annuel de 5 0|0 déclaré le 12 janvier 1887	12,500 00	25,000 00
Montant réservé pour pertes non réglées		18,942 75
Montant réservé pour risques non terminés au 31 décembre 1886		100,539 42
		$144,482 17

—ACTIF—

Prêts sur hypothèques	23,316 67
Prêts sur nantissement	88,883 00
Effets pour primes	14,779 04
Billets à recevoir sur demande	27,958 43
Bons d'Etat	56,750 00
Actions de la banque nationale de l'Union et autres actions	16,491 84
Biens fonciers	4,698 59
Dû par des compagnies d'assurance	2,804 50
Mobilier de bureau coffre-fort, etc	3,048 07
Primes en voie de perception	116,785 59
En caisse	46,467 44
Total de l'actif	$401,982 17

—PASSIF.—

Capital	250,000 00
Fonds de réserve	20,000 00
Réserve pour primes non acquises au 31 décembre 1886	100,539 42
Pertes non réglées	18,942 75
Dividende de 5 0|0 déclaré le 12 janvier 1887	12,500 00
	$401,982 17

Le tableau ci-dessus est une copie exacte des livres de la Compagnie.
J. A. CHALARON, Président.
LOUIS BARNETT, Secrétaire.
Assermenté et signé pardevant moi, ce 13 janvier 1887.
M. T. DUCROS, Notaire, No 138 rue Gravier.

A une assemblée des Directeurs tenue le 12 janvier 1887, il a été unanimement résolu qu'un second dividende semi-annuel de 5 0|0 sur le capital, provenant des profits de la Compagnie pour l'année expirée le 31 décembre 1886, soit déclaré payable sur demande aux actionnaires ou à leurs représentants.
14janv—1m LOUIS BARNETT. Secrétaire.

Médaille d'OR Paris 1878 — Récompense de 16,600 fr. à Laroche Pour Travaux scientifiques — Médaille d'OR Vienne 1873

QUINA LAROCHE

ÉLIXIR VINEUX

Le Quina-Laroche n'est point une préparation banale ou vulgaire; mais le résultat d'études et de travaux qui ont mérité à leur auteur les plus belles récompenses.

D'un goût très agréable, le Quina-Laroche contient la totalité des principes des meilleurs quinquinas. **Il relève les forces, combat les Affections d'Estomac, les Dyspepsies, Anémie, Chlorose, Maladies de Langueur, Fièvres persistantes. Il aide les Croissances difficiles, suites de Couches, etc.**

PARIS, 22 & 19, rue Drouot.
NEW-YORK, E. FOUGERA ET CIE.

PAPIER FAYARD ET BLAYN

Guérison certaine des Rhumes, Irritations de Poitrine, Rhumatismes, Lumbagos, Douleurs, Blessures, fait disparaître Cors et Durillons.—Exiger la signature sur les Rouleaux.
Paris, 1 franc dans toutes les Pharmacies.
GROS, 30, rue Saint-Merri, Paris

SIROP DE DIGITALE DE LABÉLONYE

Employé depuis plus de trente ans par les médecins de tous les pays contre les diverses **Maladies du Cœur, Hydropisies, Bronchites nerveuses, Coqueluches, Asthmes, etc.,** enfin dans tous les troubles de la circulation.

ERGOTINE ET DRAGÉES D'ERGOTINE de BONJEAN

(Médaille d'Or de la Société de Pharmacie de Paris).

La solution d'Ergotine Bonjean est un des meilleurs hémostatiques. — Les Dragées d'Ergotine Bonjean sont employées pour faciliter le travail de l'accouchement et arrêter les hémorrhagies de toute nature.

Dépôt général : LABÉLONYE, Rue d'Aboukir, 99, à Paris
DÉTAIL : DANS LES PRINCIPALES PHARMACIES DE CHAQUE VILLE

Chez tous les Parfumeurs & Coiffeurs

La VELOUTINE

Poudre de Riz spéciale
PRÉPARÉE AU BISMUTH
Par CH. FAY, Parfumeur
PARIS, 9, Rue de la Paix, PARIS

VICHY

Administration : PARIS, 8 Boulevard Montmartre.
Grande-Grille—Affections lymphatiques maladies des voies digestives, engorgements du foie et de la rate, obstructions viscérales, calculs biliaires, etc.
Hôpital—Affections des voies digestives, pesanteur d'estomac, digestion difficile inappétence, gastralgie, dyspepsie.
Célestins—Affections des reins, de la vessie, gravelle, calculs urinaires, goutte, diabète albuminurie.
Hauterive—Affections des reins, de la vessie, la gravelle les calculs urinaires, la goutte, le diabète, l'albuminurie.
EXIGER le NOM de la SOURCE sur la CAPSULE
Les sources de Vichy, ci-dessus, se trouvent chez MM Paul Gelpi & Bro., Brulatour, MARCEL MAJEAU.

DANS LES BONNES PHARMACIES
Sparadrap Révulsif au
THAPSIA
à la Marque de Hippocrate et Galien
De la Maison **DESNOIX**
17, Rue Vieille-du-Temple, PARIS
Très efficace pour le traitement externe des
Rhumatismes, Irritations de la Poitrine, Bronchites, Rhumes, Maux de Gorge, etc.

Liste des navires partis pour la Nouvelle-Orléans.

NEW-YORK
Goëlette Kate E Morse, Hutchins..par.. 25 sept
Goëlette Adèle, Thackary....en charge 25 oct
Steamship Excelsior, Higgins....parti 1 nov
Barque W S Massey, Phelan....partie 28 oct
Steamship Louisiana, Gager....parti 5 nov
Steamship El Monte, Hawthorne....parti 5 nov
PHILADELPHIE.
Goelette W J Lermond, Rupper....parti 24 oct
Barque Chestina Redman Watts..expéd. 29 oct
LIVERPOOL.
Barque John Watt, Sweetser....partie 29 août
Barque Venezuela, Perry....partie 17 sept
Navire Julia, Bremner....parti 25 sept
Steamship Texan, Wallace....parti 30 sept
Steamship Venezuelan, Gillies....parti 2 oct
Steamship Cassius, Kex....parti 27 oct
Steamship Astronomer, Hanney....parti 26 oct
NEWPORT.
Barque Demetra, Schramm....partie 30 sept
LONDRES.
Steamship Rydal Water....parti 7 oct
Navire Lady Dufferin, Lockhart....parti 21 sept
Barque Kepler, Aitkens....parti 24 sept
Steamship Ocean King, Denham....parti 20 oct
MARYPORT, ANG.
Steamship Mandalay, Tindale....parti 20 oct
LIMERICK.
Barque Clyde, Johnson....partie 27 août
BOSTON, ANG.
Barque Neo, Cacace....partie 30 sep
SWANSEA.
Steamship Albany, Gough....parti 5 oct
Steamship Ocean King, Denham....parti 26 oct
PARA
Navire Prince Rudolph, Dixon....parti 1er oct
MARSEILLE.
Brick Peppina, Jaccarino....parti 15 sept
LIVOURNE.
Steamship Varese....parti 30 sept
CAPE TOWN, AFRIQUE.
Navire Margaretha, Koster....parti 24 sept
RIO DE JANEIRO.
Barque E T G, Frick....partie 7 sept
Navire Prince Umberto, Keene....parti 24 août
Barque Hera, Kempe....partie 23 sept
Navire Prince Regent, Soonsen....parti 11 sept
Navire Prince Amadeo Rutter....partie 23 sept
Navire Prince Frederick, Rutter....parti 3 oct
COLON.
Navire Riverside, Hallett....expédié 12 oct
MONTEVIDEO.
Navire Abbie S Hart, Durkee....parti 22 sept
Barque Taskar, Curry....parti 29 sept
POINT DE GRAVE.
Steamship Nantes, Artur....parti 10 oct
GENES.
Barque Sator, Rollins....partie 21 sept
HAMBOURG.
Navire Hedwig, Minssen....parti 25 août
Navire Tappan, Merseilch....parti 30 août
Steamship Wooten....parti 18 oct
BREME
Navire Henry, Fisher....parti 26 oct
Navire Margarethe Poppe....parti 14 oct
Steamship Wooten....parti 27 oct
CADIX.
Barque Angelo Castellane, Trapani parti 1er oct
CARDIF.
Steamship Albany, Gough....parti 13 oct
MALAGA.
Barque Mareaca, Duran....parti 6 mai
Barque Freihandel, Akema....partie 5 sept
BARCELONE.
Barque Alejandro Bosh Arguilague ..par 1 jul
Barque Francesco, Marcoa....expédiée 25 sept

LISTE DES NAVIRES DANS LE PORT.

Noms	Destination	Localité
STEAMERS.		
Amy Dora	Gênes	4e dist. 45
Atrato	Brême	[illegible]
Arecibo	Liverpool	4e dist. 42
Acuba	Gênes	rue 4e
Austerlitz	Havre	4e dist. 44
Altmore	....	rue Wash
Barden Tower	Havre	2e rue
Bordeaux	Havre	4e dist 41
Costa Rican	Liverpool	1er dist. 21
Cedar Branch	Gênes	1er dist. 39
Clintonia	Anvers	[illegible]
Crown Prince	Reval	Pte Tier
Chalwette	New York	[illegible]
Explorer	Liverpool	2e dist. 9
Europa	Reval	Pte Tier
Foxhall	Réparation	Alger
Finsbury	....	[illegible]
Guszie	Port Limon	Alger
Glenmavis	[illegible]	Pte Tier
Glenmorven	....	1er dist. 13
Haytien	Liverpool	1er dist. 16
Harrogate	....	2e dist. 45
Jamaican	Liverpool	1er dist. 20
Kairos	Havre	1er dist. 45
Kimberley	Liverpool	1er dist. 22
March	Brême	2e dist. 42
Norfolk	....	rue 1re
Jos Oteri, Jr	Bluefields	1er dist. 14
Prest Carfield	Reval	1er dist. 15
Parola	....	Alger
[illegible]	Barcelone	4e dist. 47
Red Sea	Liverpool	4e dist. 40
R F Matthews	....	4e dist. 42
Stroma	Honduras	1er dist. 15
Scholar	Liverpool	Gretna
Strabo	Liverpool	1er dist. 12
S Pizzati	Bocas del Toro	1er dist. 15
Warrior	Bocas del Toro	1er dist. 14
Whitney	Galveston	Alger
Worcester	Brême	1er dist. 86
Yedmandale	Havre	de rue
NAVIRES.		
Algoma	Liverpool	3e dist. 39
Charles	Havre	3e dist. 29
Caldera	Havre	3e dist. 89
Corsica	....	1er dist. 33
Ile Marthe	Havre	3e dist. 37
Lydia Skolfield	....	1er dist. 32
Lizzie Burrill	....	3e dist. 31
N B Lewis	....	3e dist. 35
Nettie Murphy	....	3e rue
Prince Lucien	Havre	4e dist. 43
BARQUES.		
Brazos	....	1er dist. 27
Carmelita	....	2e dist. 18
George Treat	Almeria	3e dist. 31
Josefa Formosa	....	Gretna
Sarah	Havre	rue 1re
BRICKS.		
Alfredo	....	2e dist. 15
Sevilla	....	rue 5e
GOELETTES.		
R B Locke	....	2e dist. 17
Sidney G Hupper	Providence	1er dist. 31

SIXIÈME DISTRICT (Ville de Jefferson.)

[illegible]tettes.
3 Station des chars, Tchoupitoulas, entre l'Avenue de la Louisiane et rue Tolédano.
4 Coin des rues Tolédano et Magazin
5 Coin des rues Prytanée et Tolédano
6 Coin des rues Apollo et Amélia.
7 Coin des rues Apollo et Marengo
8 Coin des rues Camp et Foucher.
9 Coin des rues Peniston et Colisée.
12 Coin des rues Magasine et Austerlitz
13 Coin des rues Amélia et Jersey.
14 Coin des rues Constantinople Tchoupitoulas.
15 Coin des rues Marengo et Prytanée
16 Marché Jefferson.
17 Coin de l'Avenue Napoléon et de rue Tchoupitoulas.
18 Station des Chars, Avenue Napoléon et rue St-Charles.
19 Coin des rues Colisée et Iena.
21 Coin des rues Tchoupitoulas et Valence.
23 Coin des rues Magasine et Valence
24 Station des Chars, coin des rues Lyons et Pitt.
25 Coin des rues Soniat et Magasine.
26 Coin des rues Soniat et Tchoupitoulas.
27 Coin des rues Joseph et Tchoupitoulas.
28 Station des Chars, coin des rues Magazine et Octavia.
31 Coin des rues St-Charles et Dufossat
32 Coin de la rue St-Charles et de l'Avenue Nashville.
34 Rue Laurel, entre la rue Calhoun et le Boulevard Park.
35 Coin de l'Avenue Henry Clay et la rue St-Charles.
36 Louisiana Retreat.
41 Coin des rues Broadway et Levée.
42 Coin des rues St-Charles et [illegible]
43 Bâtisse de l'Exposition.
45 Bâtisse de [illegible]

CHARTE.

ETAT DE LA LOUISIANE, Ville de la Nlle-Orléans.

CE vingt-deuxième jour d'octobre, de l'an de N. S. mil huit cent quatre-vingt-sept.
Par devant moi: Anatole Anthony Ker, notaire de la ville de la Nlle Orléans, paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, dûment commissionné et qualifié, et en présence des témoins ci-après nommés, ont personnellement comparu les personnes dont les noms figurent ci-après, lesquelles déclarent que, se fondant sur les dispositions des lois de la Louisiane relatives à l'organisation de corporations dans cet Etat, elles se sont engagées, et par les présentes s'engagent, ainsi que ceux qu'elles représentent, à constituer une corporation dont l'objet, soumis aux règlements nécessaires, est établi ci-après:

ARTICLE I.

Cette corporation sera connue sous le nom de "PELICAN BREWING COMPANY", et elle aura son siège à la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane. Les assignations seront adressées au président du Conseil de Direction, et, en son absence, au secrétaire. La dite corporation, avec droit de succession, sous le nom ci-dessus, existera pendant une durée de quatre-vingt-dix-neuf ans, à partir de la présente date; elle est autorisée à s'engager par contrat, à poursuivre et à être poursuivie par voie judiciaire; à posséder un sceau avec telle devise qu'elle jugera à propos d'adopter et qu'elle pourra altérer ou changer plus tard, à établir les règlements nécessaires à son administration, ces règlements pouvant être modifiés à volonté; à recevoir, détenir, acheter, transférer et hypothéquer, sous son nom officiel, toute espèce de biens meubles et immeubles; à construire tous les bâtiments et édifices quelconques, avec machines, dont il sera besoin.

ARTICLE II.

Le but de cette corporation est d'acheter des propriétés vagues ou améliorées dans cette paroisse et d'y construire, maintenir et entretenir une brasserie pour la fabrication du *lager beer* et autres liqueurs fermentées, et de vendre les produits de la dite brasserie.

ARTICLE III.

Le capital de cette corporation est fixé à la somme de cent mille dollars ($100,000), avec le privilège de le porter à cent cinquante mille dollars ($150,000), divisé en deux mille (2,000) actions de cinquante dollars chacune, lesquelles seront payées de la manière suivante: Vingt-cinq pour cent lorsque les souscriptions auront atteint le chiffre de vingt-cinq mille dollars ($25,000); et ensuite quinze (15) pour cent tous les mois jusqu'à complet paiement. Au moment de payer les vingt-cinq pour cent ci dessus chaque actionnaire sera tenu de fournir ses billets pour le reste du montant par lui souscrit, c'est-à-dire cinq billets à ordre tirés par lui à l'ordre de la "Pelican Brewing Company," chacun pour une somme égale à un cinquième de la balance due sur la souscription et payable comme ci dessus.

Si un actionnaire quelconque refuse ou néglige de payer un de ses billets représentant un versement sur les actions par lui souscrites, dans les trente jours qui suivront l'époque fixée pour le dit paiement, et après un nouveau délai de trente jours qui lui sera signifié par écrit, les actions souscrites par ledit délinquant, ainsi que tous les versements qu'il aura déjà faits, seront censés abandonnés à la corporation par ledit actionnaire et seront déclarés forfaits par le Conseil de Direction à une assemblée régulière quelconque du dit Conseil. Dès que vingt-cinq mille dollars ($25,000) du capital de la dite corporation auront été souscrits, et les formalités de la loi accomplies, la présente charte sera mise en vigueur et les opérations actives de la corporation commenceront.

Aucun actionnaire ne sera responsable des contrats passés par cette corporation ou des fautes par elle commises, pour un montant quelconque dépassant la balance qu'il devra encore sur les actions qu'il possède. Aucune informalité dans l'organisation n'entraînera non plus la nullité de la charte d'incorporation ni n'exposera un actionnaire à payer plus que la balance dont il sera encore redevable à la corporation sur les actions qu'il aura prises.

ARTICLE IV.

Les pouvoirs de corporation de cette corporation seront exercés de même que toutes ses affaires seront administrées par un Conseil de Direction composé de cinq actionnaires, une majorité desquels formera un quorum et chacun desquels devra posséder au moins dix actions du capital de la corporation.

Le troisième lundi du mois de décembre 1888 et tous les ans après, aura lieu l'élection par scrutin des directeurs de la corporation, en la ville de la Nouvelle-Orléans, de 10 heures du matin à 4 heures du soir. Avis des dites élections sera donné au moins dix jours d'avance dans trois journaux publiés à la Nouvelle-Orléans, et chaque actionnaire aura le droit de prendre part aux élections soit en personne, soit par procuration. Il aura un vote pour chacune de ses actions; mais il n'aura pas le droit de voter avec les actions qu'il aurait acquises dans les dix jours précédant l'élection. Une majorité des votes donnés, comptant un vote pour chaque action, sera nécessaire pour qu'il y ait élection. Il faudra pour qu'une élection soit valide qu'une majorité des actions du capital soit représentée au vote.

Chaque Conseil de Direction ainsi élu entrera en fonctions le troisième lundi de janvier suivant, et à sa première réunion choisira de son sein son président, son vice-président qui devront être actionnaires. Le Conseil de Direction fixera tous les traitements et définira les devoirs des officiers et des employés. Le président nommera tous les employés de la Compagnie et le Conseil de Direction les confirmera.

Si l'un des directeurs de cette corporation cesse d'en être actionnaire pendant la durée de son mandat, le Conseil de Direction déclarera ses fonctions vacantes; et s'il se produisait une vacance au sein du Conseil soit par la mort, la démission ou autrement d'un directeur, le Conseil, avant que dix jours se soient écoulés, remplira la vacance en choisissant un actionnaire de la corporation pour les qualités voulues. Le Vice-Président exercera les pouvoirs du Président en l'absence de celui-ci ou dans le cas il est empêché pour une raison quelconque dans l'impossibilité de les exercer lui-même. Si la mort du Président survenait, le Vice-Président lui succéderait jusqu'à ce qu'un nouveau Président ait été élu par le Conseil de Direction dès que la vacance causée dans le Conseil par la mort ou la démission du Président sera remplie, ainsi qu'il est prévu précédemment.

ARTICLE V.

Les actionnaires de cette corporation à toute assemblée générale convoquée dans ce but après trente jours d'avis dans trois journaux publiés à la Nouvelle Orléans, auront le pouvoir de faire tous amendements, changements, additions ou modifications à cet acte; de même qu'ils pourront exiger une liquidation des affaires de la corporation, pourvu que les actionnaires appuyant l'une de ces mesures possèdent les trois quarts du capital; et ces amendements, changements, additions ou modifications seront enregistrés comme l'indique la loi.

ARTICLE VI.

Les personnes ci après nommées composeront le premier conseil de direction et leur mandat ne prendra fin que le troisième lundi de janvier 1888 ou à l'élection de leurs successeurs. Ils sont donc revêtus de tous les droits et pouvoirs de leur qualité et auront à exécuter tous les actes qui ne sont pas prévus ici, mais indispensables dans la gestion des affaires de la compagnie. Ces personnes sont, MM. Albert Erath, J. Valsin Guillotte, Henri Albert, John Behrend, Frédérick D. Becker. A sa première réunion le conseil de direction élira son président, son vice-président, son secrétaire, son trésorier, et choisira tels autres employés qu'il jugera convenable.

ARTICLE VII.

Chaque année fiscale finira le 31ème jour de décembre de chaque année, et un tableau des affaires de cette corporation sera fait et une copie du dit tableau sera exhibée à chaque actionnaire qui pourra demander à le voir à chaque assemblée annuelle pour l'élection des directeurs, lequel tableau montrera en détail la propriété et l'actif de cette corporation et sa valeur; ainsi que le passif et toutes autres informations qui pourraient être nécessaires pour présenter un tableau précis de ses affaires et de sa situation; le dit tableau devra être attesté sous serment, par le président et le secrétaire de cette corporation.

ARTICLE VIII.

Lorsque cette corporation sera dissoute par limitation de la charte ou pour toute autre cause, ses affaires seront liquidées conformément à la loi par trois commissaires, qui pourront être ou ne pas être actionnaires, et qui seront élus par scrutin à une assemblée des actionnaires convoquée expressément à cet effet, après trente jours d'avis publiés quotidiennement dans trois journaux de la ville de la Nouvelle-Orléans, lesquels dits commissaires, quand ils seront élus, fourniront un cautionnement suffisant, avec bonne et solvable sécurité, et resteront en fonctions jusqu'au règlement final et jusqu'à la liquidation de ces affaires; une pluralité de tous les votes donnés à la dite élection suffira pour élire, et en cas de démission ou de mort d'un ou de plusieurs des dits commissaires, telle vacance sera remplie de la même façon et dessus mentionnée pour l'élection des dits commissaires, excepté que cinq jours d'avis dans les journaux au lieu de trente jours seront donnés.

ARTICLE IX.

Aucune vente des actions de cette corporation ne sera reconnue jusqu'à ce que les dites actions aient été transférées dans les livres de cette corporation au nom de l'acquéreur, et dans aucun cas on ne transférera moins d'une action entière.

ARTICLE X.

Tout membre du Conseil de Directeurs de cette corporation aura le droit de nommer un actionnaire quelconque ayant les qualifications voulues d'un directeur, pour agir et le représenter à chaque ou à toutes les assemblées du dit Conseil de Directeurs pendant son absence de la ville, laquelle nomination sera faite par écrit et sera entrée dans les minutes de la dite corporation, et la personne ayant la procuration du dit membre pourra exercer tous les pouvoirs et immunités du dit directeur pendant son absence.

ARTICLE XI.

Les noms des actionnaires ainsi que le nombre respectif d'actions de chacun d'eux, sont déclarés assignées et apposées en regard de chacun d'eux.
Fait et souscrit dans mon bureau dans la ville de la Nouvelle-Orléans, le jour, le mois et l'année précités, en présence de Messieurs R. C. Stockton, Chas de Lassus et Lloyd Posey, témoins compétents, qui ont mis leurs noms ainsi que les dites personnes qui ont comparu et moi le notaire, après avoir entendu la lecture de la dite Charte.

(Original signé:)

Albert Erath,	Henry Albert,
Chas Schumaker,	Maurice J. Hart,
John Behrend,	Fred D. Becker,
Henry Ferschler,	Emile L. Kiefer,
M. Bellande,	Isidore Doura,
U. Rambaut,	P. Labat,
X. Hurstel,	E. Dutugue,
R. G. Abramovich,	N. Fischer,
R. G. Holzer,	Louis H. Perret,
R. C. Stockton,	W. E. Theurer,
ppro F. D. Becker,	J. V. Guillotte,
E. Vergnes.	Anat. A. Ker, N. P.

Témoins:
Chas. de Lassus, R. C. Stockton, Lloyd Posey.

Je, soussigné annotateur des hypothèques, certifie que le dit acte d'incorporation de "PELICAN BREWING COMPANY" a été ce jour enregistré à mon bureau, dans le livre 353, folio—
GEORGE GUINAULT, Député Annotateur.

Moi, Anatole A. Ker, notaire public dans et pour la ville de la Nouvelle-Orléans, paroisse d'Orléans et Etat de la Louisiane, dûment qualifié, certifie par ceci que l'acte précité est une copie correcte et exacte de l'original de l'acte d'incorporation de PELICAN BREWING COMPANY, et a été enregistré sur mes registres.
ANATOLE A. KER
27oct—1m—Dim

Avis aux Créanciers.

Département du Trésor.

Bureau du Contrôleur de la Circulation (Comptroller of the Currency)
Washington, D. C., 9 juin 1887.

AVIS.

Aux créanciers de la "New Orleans National Banking Association of New Orleans, La." insolvable.

Un dividende de 2 pour cent, faisant en tout 62 pour cent, a été déclaré en faveur des créanciers de cette association, le 9 juin 1885. La seule valeur qui restait alors et dont on pouvait attendre un dividende futur, consistait en une réclamation contre E. D. LeBreton, fondé de pouvoirs (assignee) de N. S. Williams, pour $50,606 83. Une action en recouvrement a été instituée à la Cour de Circuit et le tribunal a été prononcé contre l'association. Appel ayant été interjeté à la Cour Suprême des Etats-Unis, le jugement de la cour inférieure a été maintenu. Il ne sera donc pas payé de nouveau dividende aux créanciers de l'Association dont les affaires vont maintenant être liquidées finalement.

Les créanciers dont les noms suivent n'ont pas reçu tous les dividendes relevant de leurs réclamations et devront se mettre en rapport directement avec ce bureau.

W. L. TRENHOLM
Contrôleur de la circulation. (Comptroller of the Currency)

M. Aronstein, F. Alpuente, Joseph Bart, A. Bayhi & Co., W. B. Bell, B. Benjamin & Co., Louis Balleo, L. Bobolet, J. Branden, J. F. Bartholomy, Bernie & Bro., C. Barbe, J. A. Blaffer & Co., Jose Ballencie, Samuel Bandera, James D. Coleman, Amadie Couturie, Lucy Curtis, Creole Fire Co. No. 9, P. Casse agent, Eugene Coulon, J. Cassard, J. H. Chipot, Louis Chaplain, Etienne Dubois, Mme Louis De Galia, T. B. Dunbar, P. Dejan, Arthur Dumas, Dominique Doux, O. Drouet, A. Dumestre, Davallier & Co., S. Escudier, Percival Forgey, F. B. Fleitas, J. A. Fernandez, Fritz & Brandeu, J. B. Frank, Gustave Furate, Feiber & Gousenheim, Mme Gust. Fournade, Joseph Gutsinger, T. Generelly, Isadore Gerand, Goldenbow & Kelly, G. H. Gardner & Co., S. Guinault, E. J. Hamilton, J. M. Hemans & Co., Mme Anna Hill, C. C. Holtz, Marx Israel, Johnson & Manson, Jeannenaud & Co., B. Jahrens, Harriet Johnson, C. W. Kullender, Dr E. Kunnemann, Joseph Larrieu, M. Lamarou, C. L'Hote & Co., Edward Lischy, Laboutase & Dehla, T. Lafon, G. A. Lanaux, E. Montense & Co, A. J. Montein, M. Mann, P. Macon, J. G. Monroes, curator, Chas Massien, Succ. de J. Mahanil, Philip McCabe, Lucien Mailo, A. May, Dr A. Mercier, Michael Meilleur, Norton & Bell, A. Olivier & Co., S. Pablo, Mme Anna Petigne, A. Petit, H. Pedarre, A. Pallacio, P. Pons, A. Quirufe Fils, E. Roger & Co., J. Straus, J. E. Sarrazin, G. Schmidt, Sassanes, R. Smith, M. Scot, Smith & Ge, F. Sancho, D. H. Symart, J. H. Saclari Schuller, David Stewdt, Mme M. E., F. F. Schmiedore, H. N. Saria, Nicholas Th, A. Tesson, Samuel M. Todd, W. Van Benthuysen, E. Verster, Philip Vellerie, Phine Wagner, Wm. Whan, Suc. de Wilkerson & Mosely, B. Wagener, E. L. Zeil & Co.

A. M. Agelasta, A. Aldiator, Joseph Bingers, Dr. J. Bordes, W. H. Bell, [illegible], A. Bedault & Co., Bercier & De Suet, F. Babica, F. Bruon, Louis Bauer, R. Beltran, R. E. Barinde, W. Alexandre Bosse, J. A. Bordozat, Cousperie & Lambert, F. Calloway, agent, P. Cazo, François Carrere, Cassidy & Muller, P. Casse, N. Connell, L. Chargot, Hermann Curtius, John Crickard, Dubois & Lamaniere, P. Duchenne, A. Delamotte, J. C. Denis, De Sulzer Hart & Co, George Dugan, G. M. Doll, M. T. Ducros, A. De [illegible], Manuel Erlitt, Florian Forge, Foley, Conger & Co, A. Foutch, Charles Fitz, M. Feller, K. C. Feinear, G. R. Findlay, Joseph Guenglemer, Generelly & Allen, A. Grouchy, Fred Good, Mme Arecio Girard, Howard Gorman, J. Gatidel, Herman & Vignes, George How M. D., R. Hurreo, Mme Henry Hébert, Lucas Aycock & Co, O. B. Johnson, J. M. Justiniani, F. Jastroid, Emile Kern, Kent & Co., Anatole Léaumont, R. Laplace, K. Levinson, La. Equit. Life Ins. Co, Lang & Bernheimer, Mme J. B. Leprete, Suc, La. Ice Manufact. Co., Peter Lamia, Charles Manson, J. Mandin, R. Musgrove, agent, C. M. Mangin, Maignan & Laborde, J. Mahanil, T. Moreau, Orville Marigny, V. Maignan, B. Marks, Berville [illegible], Frans Oberhauser, H. D. Ogden executeur, S. P. Parmly, agent, Pritchard & Beckham, Perkins, Swanson & Co, S. B. Packard, R. Pike, Planters Cotton Press, E. Rabasse, J. Reviere, Mme Anna Saron, William Sweete, Southern Ramie Culture Assn., Swarbacker & Dryer, H. F. Sturcken, Schneider & Zuberbier, J. Siegfriend & Co., S. Saxbury, J. J. Stewart, trésorier, F. Soublet, C. B. Singleton, Alfred Shaw, F. Samsonth fils, E. A. Terrebonne, S. M. Todd & Co, E. A. Tyler, M. A. Vogel, Jas A. Vignaud, François Voiria, Adolph Watz, L. A. Wiltz, James Wilson, E. E. White, M. A. Zounts & Co.

14 juin—15 4,21,28—[illegible]

FEUILLETON.

No. 55. Commencé le 31 août.

LA MERE MICHEL

—PAR—

PAUL SAUNIÈRE.

DEUXIÈME PARTIE.

— Suite —

—Ce mariage n'aura pas lieu, répondit-elle. Il m'avait été imposé par le marquis, contre mon gré, contre celui de ma fille. Aussi j'ai accueilli le duc de telle façon qu'il avait compris lui-même l'impossibilité d'une union semblable et qu'il y avait renoncé.

Ce fut un soulagement général.

Tout le monde avait eu vent des projets de la marquise et savait que le jeune comte de la Roudière était le gendre de son choix.

On s'était donc étonné grandement le jour où avaient été publiés les bancs d'Hélène avec le duc de Rio-Porto.

"La marquise a sacrifié sa fille pour faire un mariage d'argent, se disait-on à voix basse."

Et connaissant le caractère élevé de Mme de Rochetaille, on avait été fort surpris, sinon fort ému.

Aujourd'hui, grâce à Dieu! s'écroulaient toutes les interprétations fâcheuses auxquelles cet hymen bizarre avait donné lieu.

La marquise avait retrouvé son indépendance et reprenait ses anciens projets. Tout était pour le mieux. Elle ne perdrait rien de la haute estime en laquelle on la tenait toujours.

Quant à Mme de Rochetaille, elle était loin de se réjouir d'une mort qui pouvait entraîner pour elle des complications plus funestes encore que celles dont la vie de son mari l'avait sans cesse menacée.

Seule elle savait à quel degré d'avilissement il était tombé. Elle l'avait surpris chez elle, en flagrant délit de vol, accompagné sans doute de ces mêmes misérables qui l'avaient tué.

Or, ni à sa fille, ni à Maxime, elle n'avait eu l'horrible courage de révéler tant d'opprobre; mais, si l'on arrêtait les assassins, n'était-il pas à craindre que leur interrogatoire ne fît découvrir quelles relations les unissaient au marquis, de quelle industrie monstrueuse il vivait avec eux!

Quel retentissement aurait alors en cour d'assises cette lugubre tragédie! Quel déshonneur éternel sur le nom des Rochetaille!—Déshonneur que rien désormais ne saurait effacer!....

On comprend donc au milieu de quelles transes mortelles elle vivait, tandis qu'à sa prière le comte suivait chaque jour les phases de l'enquête.

Ce fut presque d'un cri de joie qu'elle salua la nouvelle, quand Maxime lui apprit que les assassins avaient très probablement réussi à passer la frontière et qu'on ignorait même quelle direction ils avaient prise.

Son attitude semblait vraiment étrange au jeune comte et à Hélène.

Pour eux ce morne désespoir était un inexplicable chagrin. Comment pouvait-elle être si sensible à la perte d'un homme qui l'avait fait tant souffrir, dont l'influence néfaste s'était exercée sur cette malheureuse, autant comme épouse que comme mère, jusqu'à l'heure terrible où la main de Dieu s'était enfin appesantie sur lui!

Et la pauvre Hélène, en présence de cette sombre douleur, se reprochait presque l'indifférence dans laquelle la laissait la mort de cet homme, qui était son père après tout, bien qu'il ne l'eut jamais été que de nom.

Il est certain que Mme de Rochetaille ne dormait plus. Elle en était réduite à souhaiter que la justice ne retrouvât pas la piste des assassins.

Ce fut bien pis encore le jour où Maxime vint lui annoncer qu'on était sur leurs traces et que les deux misérables devaient être à Bruxelles, où, très probablement, ils s'étaient donné rendez-vous.

On saurait, du reste, à quoi s'en tenir avant deux ou trois jours, car on avait fait partir immédiatement pour la Belgique un agent de la sûreté, muni des instructions les plus étendues.

Douze jours s'étaient écoulés depuis le meurtre du marquis,—douze jours pendant lesquels la malheureuse femme n'avait pas goûté un instant de repos.

Cependant bien des évènements se succédaient autour d'elle, qui l'auraient vivement intéressée en toute autre circonstance.

Maxime avait obtenu de l'avancement et venait d'être nommé sous-chef du bureau auquel il était attaché.

A deux reprises, les bans du duc de Rio-Porto avec Charlotte van Peterboom avaient été publiés.

La marquise avait reçu une lettre de faire part, bien qu'elle n'eût jamais eu de relations directes ni avec le duc ni avec le baron.

Elle aurait dû se réjouir avec sa fille et Maxime d'un mariage qui les mettait désormais à l'abri de toute compétition fâcheuse. Elle aurait dû être flattée de la distinction dont le jeune comte avait été l'objet.

Non. C'était plus fort qu'elle. Une seule chose la préoccupait, l'absorbait, la minait sourdement: le déshonneur du marquis deviendrait-il ou non un fait avéré?

Serait-elle obligée de rompre ses relations d'amitié, de fuir Paris, la France, pour aller cacher au fond de quelque coin de terre ignoré la flétrissure dont elle était menacée?

La nouvelle que Maxime avait mis tant d'empressement à lui apporter, tant il soupçonnait peu la cause véritable de cette morne douleur, poussa jusqu'à l'affolement les terreurs de la marquise.

Evidemment on allait arrêter les deux coupables, les interroger.... Tout était perdu!

Elle ne vivait plus. Ni les caresses d'Hélène, ni les consolations du comte ne parvenaient à la faire sortir de l'insurmontable prostration qui s'était emparée d'elle.

Ce supplice dura trois jours encore!

Enfin Maxime arriva avec de nouveaux renseignements, que le parquet venait de lui communiquer.

—Hélas! chère amie, lui dit-il, tout espoir est à jamais perdu de venger le meurtre du marquis.

—Comment? demanda la pauvre femme, qui se redressa subitement.

—Ainsi que je vous l'ai annoncé, reprit-il, la police de Bruxelles, grâce aux signalements qui lui avaient été transmis, avait relevé la piste des deux coupables.

Elle en avisa aussitôt la police de Paris, qui délégua le jour même un de ses meilleurs agents, lequel se mit à l'instant même en relations avec ses collègues.

Il acquit la certitude, qu'en effet, les deux misérables qu'on recherchait vainement à Paris avaient gagné Bruxelles et y habitaient depuis huit jours dans un garni de la rue aux Herbes-Potagères.

Il alla s'entendre sur-le-champ avec les autorités, et il fut convenu que le lendemain matin, à la première heure, on procéderait à l'arrestation des coupables, que l'on garderait en prison jusqu'à ce que fussent remplies les formalités d'extradition.

Donc, le lendemain, à six heures du matin, une escouade d'agents envahit le garni, dont toutes les issues furent soigneusement gardées, et l'on frappa à la porte des chambres contiguës qu'occupaient les deux étrangers.

Le garçon qui guidait les agents déclara que, vers minuit, au moment où il venait de se coucher, il avait entendu dans la chambre de ces deux hommes le bruit d'une querelle, la chute de quelques meubles renversés et qu'il avait été sur le point de se lever pour mettre le holà; mais un silence profond ayant succédé presque aussitôt à cet éclat de voix, il s'était endormi et, depuis lors, n'avait plus rien entendu.

Le premier appel étant resté sans réponse, on frappa de nouveau à leur porte, mais sans plus de résultat. Une troisième tentative n'ayant pas eu plus de succès, il fallut enfoncer une des deux portes.

La chambre dans laquelle on pénétra était vide. Le lit n'avait même pas été défait!

Il y eut un instant de stupeur. Les coquins s'étaient-ils aperçu qu'on les surveillait et avaient-ils pris la fuite?

Vite, on poussa la porte de communication, qui était entr'ouverte, et l'on entra dans la chambre voisine....

Un horrible spectacle frappa les regards.

Sur le parquet, au milieu d'une large mare de sang, les deux misérables étaient étendus.

L'un tenait à la main un revolver, l'autre un couteau ouvert, dont la lame était rouge de sang.

Dans la chambre, deux chaises avaient été renversées. Sur la table, où voyait le flambeau dont la bougie, entièrement consumée, avait éclairé cette scène de carnage.

De ces deux hommes un seul était mort. Il avait été atteint à la poitrine et à la tempe droite de deux balles de revolver.

Le second, criblé de coups de couteau, râlait encore, mais il avait perdu tant de sang qu'il était livide, et hors d'état de faire un mouvement.

On le transporta sur un lit, on lava et on étancha ses blessures. Il ouvrit les yeux, remua les lèvres, mais ne put articuler un mot.

L'agent de la sûreté essaya de l'interroger.

—C'est bien vous, lui dit-il, qui dans la nuit du 8 mai dernier, avez assassiné un homme sur le boulevard Rochechouart?

L'homme fit un signe d'assentiment et baissa les yeux.

—Et votre voisin de chambre était votre complice?

Il répondit par le même signe.

Puis, comme s'il avait épuisé le peu de forces qui lui restait, ses yeux se fermèrent et il demeura immobile.

Vainement l'agent lui posa de nouvelles questions, il ne parvint pas à surprendre un souffle de vie.

En effet, quand arriva le médecin qu'on avait fait appeler en toute hâte, celui-ci ne put que constater la mort du coupable.

On en fut donc réduit à supposer que les deux complices s'étaient querellés et battus au sujet du partage de la somme volée, ou qu'ils avaient voulu se voler l'un à l'autre la part qu'ils avaient emportée.

Cette dernière version parut même la plus vraisemblable, puisque l'on trouva dans chacun des deux paquets de vêtements qui leur appartenaient une somme égale de cent mille francs, à laquelle manquaient seulement les quatre ou cinq cents francs qu'ils avaient dépensés en frais de voyage.

Le parquet tiendrait cette somme à la disposition de la marquise, dès qu'elle lui serait restituée.

Quand Maxime eut achevé cette communication importante, il ne fut pas médiocrement étonné du changement qui s'opéra aussitôt sur le visage de la marquise.

Elle était soulagée d'un poids énorme.

—Enfin! s'écria-t-elle, notre nom n'aura donc pas le sinistre retentissement de la cour d'assises!

Alors seulement le comte devina les angoisses qui, depuis une quinzaine de jours, étreignaient le cœur de Mme de Rochetaille.

Littéralement elle ressuscitait. Son long martyre était fini. Dans la même tombe où reposait son mari, dormaient maintenant dans un éternel oubli les ignominies dont il s'était couvert.

Elle pouvait porter haut la tête et reprendre au soleil la place qu'elle avait conquise.

Ah! comme elle allait aimer à présent sa fille, son fils Maxime, les petits-enfants qu'ils lui donneraient!....

* * *

Le jour même où, désormais affranchie de ses terreurs, la marquise ouvrit son cœur aux félicités d'une vie nouvelle, le duc de Rio-Porto épousait en l'église Saint-Augustin la fille du baron van Peterboom.

Tout ce que Paris comptait de plus opulent et de plus connu dans la finance assistait à ce mariage, dont la magnificence défraya pendant huit jours tous les échos mondains.

Un carrosse, attelé de quatre chevaux blancs, conduits par des laquais à la livrée bleue et orange de Rio-Porto, déposa la mariée au bas du perron, sur lequel un magnifique tapis de haute laine était étendu.

La foule, que ce déploiement d'un luxe inusité avait attiré, fut un peu désillusionnée quand elle vit paraître Charlotte, dont la laideur émergeait, malgré tout, dans sa robe de brocard, des rondeurs artificielles que sa couturière avait employées pour avantager sa plate et osseuse personne.

Mais la finance seule fit cortège à ce couple richissime. Rien de ce monde choisi que l'on appelle "Tout Paris" ne se mêla aux noces pompeuses du boucher Gomez et de la vaniteuse Charlotte.

Ce dénouement était de tous, celui qui pouvait être le plus agréable à Hélène et à Maxime. De ces deux laideurs, désormais rivées l'une à l'autre, ils n'avaient plus rien à redouter.

Ce qui les désolait, c'était d'attendre, pour se marier à leur tour, la fin du deuil sévère que Mme de Rochetaille portait et faisait porter à sa fille depuis la mort de son mari.

La marquise aurait-elle la cruauté de leur imposer toute une année, le long jeûne d'amour qu'ils subissaient?

Maxime n'osait pas l'interroger à ce sujet, car la marquise ne démeurait pas inactive.

La fortune du comte, jointe à celle qu'elle avait si courageusement amassée, constituait un revenu de deux cent cinquante mille francs environ.

Elle avait donc loué, rue La Pérouse, un hôtel confortable, qu'elle s'était réservé la faculté d'acheter, si bon lui semblait, au bout des trois premières années de bail, et, sournoisement, sans en rien dire à personne, aidée des conseils de Maxime ou d'Hélène, mais grâce surtout à la grande expérience qu'elle avait acquise, elle le meublait insensiblement de tous les objets de valeur que le hasard des ventes lui faisait tomber sous la main.

A la fin de novembre, sa tâche était accomplie.

Alors, ne voulant pas laisser souffrir plus longtemps ceux qu'elle aimait et au bonheur de qui elle avait voué sa vie entière, elle leur annonça qu'elle les marierait le mois prochain, de façon qu'ils pussent prendre possession de leur hôtel au commencement de l'année suivante.

En effet, le 27 décembre eut lieu le mariage du comte de la Roudière avec Mlle de Rochetaille.

Jamais affluence semblable ne s'était vue d'illustrations diplomatiques, aristocratiques et artistiques. C'était bien le "Tout Paris" qui était là, cette fois, pour admirer la beauté, la grâce, la candeur d'Hélène et la fière mine du marié.

Théodore, Jérôme et sa femme faisaient partie de la maison, dont la fidèle Clemence avait la haute direction.

Jean Maronillat et Juliette, qui avaient assisté au mariage, retournèrent chez eux comblés de présents et plus heureux que jamais.

Aujourd'hui la comtesse de la Roudière est mère de deux beaux enfants.

Charlotte n'en a pas, ce dont elle enrage.

FIN.

LA FOURCHETTE.—L'usage de la fourchette en France ne s'est vulgarisé qu'avec le XVII siècle.

L'habitude de prendre des aliments avec les doigts ne devrait pas cependant nous étonner autant. Les Grecs et les Romains, au milieu de tous les raffinements de l'antiquité, n'ont jamais songé à se servir de fourchettes. De notre temps encore, il en est de même chez tous les Orientaux.

En Algérie, c'est-à-dire en terre française, dans les riches familles arabes, il y a souvent des services d'argenterie, mais on les garde soigneusement et on ne s'en sert que le jour où l'on reçoit des Européens.

Il y a peu d'années, écrit un collaborateur du *Figaro*—nous avons été invité à dîner à Alger chez un magistrat indigène avec quatre Arabes de grandes tentes connus pour les services qu'ils ont rendus à la France. Il y avait là un commandeur et deux officiers de la Légion d'honneur.

Seul, nous avons trouvé devant nous, sur la table, un verre, une assiette, de l'argenterie et du vin de Bordeaux. A chaque mets qu'on apportait, les plats, et ils furent nombreux, le Français était invité à se servir le premier, ce qu'il faisait à l'aide de fourchettes et de cuillers, ensuite le plat devenait commun à l'assistance et chacun y plongeait la main. Le tout se faisait avec la plus grande élégance et une suprême distinction de manières.

Au dessert, tout le monde se leva les mains dans des aiguières qu'on plaça à terre auprès de nous.

On sait que du temps de Périclès, d'Auguste, et même nous en avons trouvé la trace pour l'époque de Saint Louis, on reconnaissait une personne bien élevée à la façon dont elle saisissait dans un plat un morceau avec ses doigts et dont elle le portait à sa bouche. Les braves et dévoués Arabes dont nous parlons auraient certainement été dignes de figurer à la table de Périclès et d'être invités chez saint Louis.

N'oublions pas que les plus nobles figures de l'histoire comme Charles-Quint et François 1er, ou les plus gracieuses comme Diane de Poitiers et Marie Stuart, ont mangé avec leurs doigts.

C'est une excuse pour tous ceux qui ont résisté si longtemps à l'usage de la fourchette, la considérant comme une habitude bizarre et quelquefois dangereuse pour les maladroits.

POUR RENDRE LE PAPIER IMPERMÉABLE.—Une nouvelle composition pour rendre le papier imperméable est le mélange suivant, fait à chaud et bien brassé: Résine 50 0|0, paraffine 45 0|0, silicate de soude 5 0|0. On fait passer le papier, bien sec et venant d'un rouleau, dans une cuve contenant le mélange chaud de façon qu'il en soit bien saturé; au sortir de la cuve il est pris entre deux rouleaux qui enlèvent le surplus de la composition et le laissent sec et dur. On peut varier quelque peu les proportions de résine et de paraffine, les 5 0|0 de silicate restant invariables, et obtenir, avec 5 ou 10 0|0 de résine en plus, des cartons très durs et unis qui peuvent servir à la toiture et résistent parfaitement à la pluie.

Thackeray, un grand romancier anglais qui, par hasard, ne détestait pas la France, a écrit quelque part:

"J'aime beaucoup Paris; la pluie même m'y plaît, parce qu'on y voit le soleil à travers."